

**SARL « A B BATIMENTS »
AU CAPITAL DE 1 000 €
227 RUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
92 700 – COLOMBES**

R.C.S. DE NANTERRE 884 633 827

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 25 août,
A COLOMBES,

Les associés de la SARL « **A B BATIMENTS** », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur **Abdelmalek BOUJOU**
Monsieur **Abdelkader EL GOUTBI**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Abdelmalek BOUJOU**, gérant associé.,

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB



AG

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 227 RUE SALVADOR ALLENDE - 92 700 - COLOMBES au 1, Rue De Strasbourg – 92 700 COLOMBES et ce à compter du 25 AOUT 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **1, Rue De Strasbourg – 92 700 COLOMBES**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.